

Conseil Municipal du 28 septembre 2018

Membres en exercice : 11,

Présents : 7,

Excusés : 4

Absent : 0

Le 28 septembre 2018 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courrier en date du 24 septembre 2018, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

Etaient présents : Mmes BEUDOT Elisabeth, CHABAL Fabienne, MM. BESSON François, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël et TAULEIGNE Marc.

Etaient absents excusés : COURTHIAL Marie-Laure (procuration à BEUDOT Elisabeth), MICHEL Maryline (procuration à CHABAL Fabienne), COURTHIAL Gildas (procuration à HAVOND Mickaël), KANDOUCI Christian (procuration à TAULEIGNE Marc).

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Mme Elisabeth BEUDOT est nommée secrétaire de séance.

Délibération 20182809-1001 – Désignation d'un délégué à la protection des données

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec le CNIL, autorité de contrôle.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

A l'unanimité le conseil municipal approuve la désignation d'un Délégué à la Protection des Données(DPD) en la personne de Jean Noël HEYRAUD et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette nomination.

Délibération– 20182809-1002 –Indemnité au comptable

Le conseil continue à trouver anormal d'avoir à assurer une part de la rétribution du comptable public. Cependant par respect pour les bons rapports entretenus avec les services de la Trésorerie, toujours disponibles pour nous accompagner, il décide de maintenir le taux voté en 2017.

A l'unanimité le conseil municipal adopte le taux de 50 % pour le calcul de l'indemnité du comptable public.

Délibération -20182809-1003 – Accueil de la 4^{ème} édition de la fête de la fraternité citoyenne

Lors de la 3^{ème} édition de cette fête annuelle organisée par l'association Eyrieux Solidarité, à Dunière sur Eyrieux, la commune a été sollicitée pour accueillir la 4^{ème} édition. Monsieur le Maire souhaite que le conseil donne son accord pour soutenir cette association en accueillant la prochaine fête de la fraternité.

Par 10 voix pour et 1 contre le conseil municipal donne son accord de principe pour accueillir la 4^{ème} fête de la fraternité citoyenne en 2019

Informations diverses :

Extension du réseau d'eau potable vers Le Pral via Antériou : le montant de cette extension est évalué à 90 000 € pour 7 foyers en attente de raccordement. Le Département, seul financeur pour ce type d'opération interviendra à hauteur de 27 000 €. Une participation de 3 500 € sera demandée aux futurs abonnés (engagement obligatoire) soit un total de 24 500 €. Il restera donc 38 500 € à charge de la collectivité. La consultation des entreprises est en-cours. Le marché public sera conclu, avant la fin de l'année après délibération du Conseil Municipal.

Les périodes récurrentes de sécheresse rendaient cette extension de réseau urgente. Ce sera chose faite courant 2019. Elle permettra aussi, si nécessaire, de renforcer la ressource qui alimente les habitants de Plos.

Logements vacants : deux logements vacants à ce jour. Le T4 de la « maison rose » (initialement prévu pour les repreneurs du Relais de Sully) est en passe d'être reloué à une famille, avec 3 enfants pour l'école, qui nous arrive du département du Nord. Nos nouveaux restaurateurs ont préféré prendre une location à St Martin. Le T4 de l'ancienne usine, libéré au mois d'août sera remis en location courant octobre dès que Jean-Pierre Despert en aura terminé avec les travaux de peinture.

Relais de Sully : la vente définitive va être signée dans les jours qui viennent. Pascal et Rose-Marie Lambert se donnent un bon mois pour s'installer et remettre l'auberge en route. Rendez-vous fin novembre pour la réouverture officielle.

PLU : l'enquête publique est en-cours. Il revient à l'ensemble du conseil municipal de faire œuvre de pédagogie pour informer la population de l'intérêt de faire ses observations sur le projet de PLU. Pour l'heure, le Maire informe les conseillers de son recours gracieux contre la décision du Préfet qui a refusé l'une des rares extensions de zone constructible à l'ouest du village. En l'état, si ce refus perdurait le conseil municipal refuserait de voter le PLU.

Inauguration de la chaufferie : date fixée au samedi 20 octobre à 10h30 en présence du Préfet, des conseillers régionaux et départementaux.

Travaux en cours : fin de la campagne de goudronnage la semaine prochaine. Finalisation de l'accès au silo de la chaufferie. Peinture appartement T4 ancienne usine. Réfection de la salle d'eau de l'ancienne école de La Fargatte.

Demande des habitants de l'Hermet : ils ont sollicité la mairie pour la plantation (avec leur participation financière) de muriers platanes sur les parkings aménagés pour les résidents de ce hameau. Après débat, le conseil municipal souhaite reporter l'opération et limiter le nombre d'arbres mais avant tout il leur demande d'obtenir l'accord des propriétaires des terrains situés au-dessus.

Prochain conseil : le vendredi 30 novembre

Signatures

BESSON François

BEUDOT Elisabeth

CHABAL Fabienne

COURTHIAL Gildas
Procuration

COURTHIAL Marie-Laure
Procuration

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

KANDOUCI Christian

Procuration

MICHEL Maryline
Procuration

TAULEIGNE Marc